



## **COMMUNIQUÉ – AIDE FINANCIÈRE AUX SINISTRÉS**

*21 avril – 14h00*

### **Crue printanière 2026**

La Municipalité de Ferme-Neuve informe les citoyens touchés par les inondations que le **Programme général d'assistance financière (PGAF)** du ministère de la Sécurité publique du Québec est en vigueur afin de soutenir les personnes sinistrées.

### **Admissibilité**

Les citoyens dont la résidence principale ou les biens ont été touchés par les inondations peuvent être admissibles à une aide financière couvrant notamment :

- Les dommages aux biens essentiels
  - Les travaux de nettoyage et de désinfection
  - Les mesures d'urgence (hébergement temporaire, nourriture, etc.)
  - Certaines réparations ou travaux de rétablissement
- 

### **Démarche à suivre**

**1. S'inscrire au programme**

Les sinistrés doivent déposer une demande directement auprès du ministère :

- En ligne (recommandé)

**2. Ou par téléphone : Coordonnées de l'aide financière aux sinistrés**

**Téléphone : 418 643-2433 ou 1 888 643-2433**

**Direction générale du rétablissement**

**Tour du Saint-Laurent, 6e étage**

**2525, boulevard Laurier**

**Québec (Québec) G1V 2L2**

**[aide.financiere@msp.gouv.qc.ca](mailto:aide.financiere@msp.gouv.qc.ca)**

**3. Documenter les dommages**

Il est essentiel de :

- Prendre des photos des dommages
- Conserver les factures et reçus
- Dresser une liste détaillée des pertes

4. **Remplir le formulaire officiel**

Le formulaire de demande doit être complété avec précision et accompagné des documents requis.

5. **Respecter les délais**

Une demande doit être déposée dans les délais prescrits suivant l'événement. Il est fortement recommandé d'agir rapidement.

---

### **Information importante**

- La municipalité est inscrite à l'arrêté ministériel, permettant ainsi aux citoyens admissibles de déposer une demande d'aide financière.
- Aucune déclaration de mesures d'urgence municipale n'est requise pour être admissible au programme.

### **Besoin d'accompagnement?**

Les citoyens qui nécessitent du soutien dans leurs démarches peuvent communiquer avec la municipalité ou consulter les ressources disponibles sur le site du ministère de la Sécurité publique du Québec.